

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 17/06/2026

Nombre d'élus : 19	Présents : 16	L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bertrand RICHARD, maire de Charnècles.
Absents : 3	Procurations : 2	
Date de convocation : 11/06/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Laure CHIFFE, Philippe LOÏODICE, Séverine FAISST, Guy COCOLON, Frédéric PINTO, Christine LABBÉ, Lucas BARAZZUTTI-ALMEIDA, Appolinaire BRISSY GHADOUT, Dalila BRISSY GHADOUT, Florent COTTÉ, Jean-Paul GROLLIER, Catherine BUDILLON, Laurent GRAVA, Jean-Marc RIVAL

Ont donné procuration : Pascale POMMIER à Marie-Laure CHIFFE, Ghislaine SEIGLE-VATTE à Catherine BUDILLON

Absente : Hélène REYNAUD

Secrétaire de séance : Lucas BARAZZUTTI-ALMEIDA

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/05/2026 ;

FINANCES

- Détermination du montant et des bénéficiaires des subventions versées aux associations extérieures pour l'année 2026 ;
- Délibération portant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 ;
- Délibération portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2026 ;

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage des repas ;

AFFAIRES SOCIALES

- Signature d'une convention entre la Préfète de l'Isère et la commune de Charnècles concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social ;
- Décisions administratives ;
- Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2026

Monsieur Bertrand RICHARD, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2026.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2026-031 : Détermination du montant et des bénéficiaires des subventions versées aux associations extérieures pour l'année 2026

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition émise par la commission « Vie Associative et Culturelle » le 02/06/2026 ;

VU les demandes de subvention reçues ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'accompagner des structures extra-communales solidaires et engagées ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission « Vie Associative et Culturelle » a décidé de proposer l'attribution, comme tous les ans, de deux subventions « extraordinaires ». Cette année, les associations choisies sont « Locomotive » et « La ligue contre le cancer ».

Il propose au conseil municipal de fixer les subventions comme suit, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2026 :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ
LOCOMOTIVE		100 €
La ligue contre le cancer		100 €
TOTAL GENERAL		200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE les bénéficiaires et montants de subventions proposés ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote : Laurent GRAVA demande si d'autres associations ont demandé des subventions. Bertrand RICHARD répond par l'affirmative, en indiquant qu'il y avait une certaine variété (sport, enseignement, ...). Séverine FAISST précise qu'une petite dizaine de demandes ont été reçues.

DÉLIBÉRATION 2026-032 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-022 du 15/04/2026 approuvant le compte financier unique 2025 ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 298 771,44 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement	002	20 000,00 €
Investissement	1068	278 771,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant.

DÉLIBÉRATION 2026-033 : Adoption du budget supplémentaire 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants ;

VU la délibération n°2025-055 du 11/12/2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU les résultats de clôture de l'exercice précédent et leur reprise dans le budget supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire permet l'intégration des résultats de l'exercice précédent conformément aux règles de gestion budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'affectation des crédits et l'ajustement budgétaire garantissent un pilotage financier optimal de la commune ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération vise à régulariser et compléter le budget primitif afin d'intégrer les ajustements nécessaires ;

Monsieur le maire présente le budget supplémentaire 2026, qui s'équilibre en section de fonctionnement et qui présente un suréquilibre en section investissement, comme l'autorise la réglementation.

Il dit que les dépenses de fonctionnement sont détaillées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	356 600,00	0,00	-3 100,00	0,00	353 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	532 860,00	0,00	0,00	0,00	532 860,00
014	Atténuations de produits	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	148 455,00	0,00	5 257,02	0,00	153 712,02
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 056 915,00	0,00	2 157,02	0,00	1 059 072,02
66	Charges financières	28 562,91	0,00	0,00	0,00	28 562,91
67	Charges spécifiques (4)	767,40	0,00	0,00	0,00	767,40
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 086 245,31	0,00	2 157,02	0,00	1 088 402,33

023	Virement à la section d'investissement (5)	68 835,29		76 492,41	0,00	145 327,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	31 366,40		0,00	0,00	31 366,40
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		100 201,69		76 492,41	0,00	176 694,10

TOTAL	1 186 447,00	0,00	78 649,43	0,00	1 265 096,43
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE					0,00
-------------------------------	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 265 096,43
--	--	--	--	--	---------------------

Les recettes de fonctionnement sont détaillées comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	121 750,00	0,00	-12 000,00	0,00	109 750,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	145 000,00	0,00	39 958,00	0,00	184 958,00
731	Fiscalité locale	815 665,00	0,00	11 602,00	0,00	827 267,00
74	Dotations et participations (4)	67 900,00	0,00	24 089,43	0,00	91 989,43
75	Autres produits de gestion courante (4)	36 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	31 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 186 315,00	0,00	58 649,43	0,00	1 244 964,43
76	Produits financiers	32,00	0,00	0,00	0,00	32,00
77	Produits spécifiques (4)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 186 447,00	0,00	58 649,43	0,00	1 245 096,43

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 186 447,00	0,00	58 649,43	0,00	1 245 096,43
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	20 000,00
-------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 265 096,43
--	---------------------

Les dépenses d'investissement sont détaillées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	9 000,00	0,00	2 904,00	0,00	11 904,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	407 308,00	0,00	95 354,75	0,00	502 662,75
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	410 000,00	0,00	240 000,00	0,00	650 000,00
Total des dépenses d'équipement		826 308,00	0,00	338 258,75	0,00	1 164 566,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	18 800,00	0,00	18 800,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 759,23	0,00	0,00	0,00	200 759,23
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		200 859,23	0,00	18 800,00	0,00	219 659,23
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 027 167,23	0,00	357 058,75	0,00	1 384 225,98

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 027 167,23	0,00	357 058,75	0,00	1 384 225,98
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 384 225,98
---	---------------------

Les recettes d'investissement sont détaillées comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	288 803,00	0,00	0,00	0,00	288 803,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	600 000,00	0,00	-300 000,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		888 803,00	0,00	-300 000,00	0,00	588 803,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	49 000,00	0,00	71 351,11	0,00	120 351,11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	278 771,44	0,00	278 771,44
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		49 000,00	0,00	350 122,55	0,00	399 122,55
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		937 803,00	0,00	50 122,55	0,00	987 925,55

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	68 835,29		76 492,41	0,00	145 327,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	31 366,40		0,00	0,00	31 366,40
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		100 201,69		76 492,41	0,00	176 694,10

TOTAL	1 038 004,69	0,00	126 614,96	0,00	1 164 619,65
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	560 795,29
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 725 414,94
---	---------------------

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2026 comme présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 4 abstentions (Mmes SEIGLE-VATTE et BUDILLON, MM. GRAVA et RIVAL) »,

ACCEPTE cette proposition et **ADOpte** le budget supplémentaire 2026.

Échanges préalables à la mise au vote : Laurent GRAVA demande si nous avons de la visibilité concernant la mise en location des logements de la Maison des Vergers. Bertrand RICHARD explique qu'il

ne reste que quelques ajustements (reprises de peintures par exemple) à faire, qui ne gênent pas les visites. Le bailleur n'a pas encore mis les annonces en ligne, ça devrait intervenir sous peu, ils vont être relancés.

Après une précision de Bertrand RICHARD indiquant que le nombre de bénéficiaires du portage de repas est en baisse dans toutes les communes du Cœur Vert, Dalila BRISSY GHADOUT demande si nous en connaissons la cause. Il lui est répondu que non, la plupart des arrêts étant liés à des hospitalisations ou des décès.

Laurent GRAVA demande où apparaissent les prévisions de dépenses concernant la vidéoprotection. Bertrand RICHARD indique le chapitre 21 en dépenses d'investissement. Laurent GRAVA expose alors que les membres de la liste minoritaire s'abstiendront sur le vote du budget supplémentaire en raison de ce poste de dépense (manque d'implication de leur liste, crainte d'une multiplication incontrôlée des caméras), mais qu'ils sont d'accord avec la proposition en section de fonctionnement.

Concernant les recettes d'investissement, Laurent GRAVA expose qu'il ne faut pas s'habituer au fond de compensation de la TVA, recette non pérenne puisque liée aux investissements précédents. Bertrand RICHARD abonde en son sens, en précisant que les lois de finances ajoutent à la variabilité en supprimant parfois des dépenses éligibles. Marie-Laure CHIFFE indique que les dépenses prises en compte sont celles de l'année N-2.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION 2026-034 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage des repas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, R2162-1 et suivants, et R2123-1-3 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

VU la délibération n° 2026-030 du 27/05/2026 portant sur la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage des repas ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Murette, précédemment identifiée comme coordinateur du groupement, a depuis exprimé son souhait de renoncer à cette charge, et que la commune de Réaumont s'est proposée pour la remplacer ;

CONSIDÉRANT les besoins et les objectifs identiques partagés par les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et Saint-Cassien, en matière de restauration scolaire et de portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT le souhait des communes de mutualiser, dans un souci d'efficacité, la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire correspondant aux besoins identiques des cinq collectivités ;

CONSIDÉRANT les avantages financiers apportés par la constitution d'un groupement de commandes, entre les cinq communes précitées et représentées par leur maire respectif, qui permettrait de réaliser des économies d'échelle ;

Monsieur le maire explique que la procédure concernée par l'organisation de la mise en concurrence des candidats est celle du marché public à procédure adaptée.

Il dit qu'en accord avec les quatre autres communes, la mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Réaumont, représentée par son maire, Françoise MOLLIER-SABET, dans les conditions décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Il informe les membres du conseil qu'une commission consultative ad hoc au groupement de commandes sera créée. En charge de l'analyse des candidatures et des offres, elle statuera sur le choix du futur titulaire du marché. Cette commission, constituée de deux représentants par commune membre, sera convoquée et présidée par le coordonnateur du groupement.

Il propose de désigner les deux représentants suivants pour siéger au sein de la commission ad hoc :

- lui-même ;
- Pascale POMMIER, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, la vie scolaire et la jeunesse ;

Il précise que l'assemblée délibérante de chaque commune membre reste l'organe d'attribution du marché. Ainsi en vertu des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique, chaque membre du groupement signera avec le titulaire retenu, un accord-cadre à bons de commandes à hauteur de ses propres besoins, et émettra ses propres bons de commande. Enfin, les engagements des parties sont spécifiés dans la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DÉCIDE :

- d'abroger la délibération n° 2026-030 du 27/05/2026 portant sur la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage des repas ;
- d'autoriser la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes associant les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et Saint-Cassien ayant pour but de mutualiser la procédure de passation d'un marché public dans le domaine de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile, annexée à la présente délibération ;
- d'approuver que la commune de Réaumont, représentée par son maire, assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- de désigner les deux représentants proposés ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché public précité dans le cadre de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et le marché après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Échanges préalables à la mise au vote : Dalila BRISSY GHADOUT demande si la convention sera applicable dès la rentrée scolaire. Bertrand RICHARD explique qu'une réunion des maires et adjoints concernés du Cœur Vert a eu lieu ce midi même sur le sujet, et que ce qui s'en est dégagée est un renouvellement du marché au 01/01/2027, pour ne pas réduire la période de consultation des entreprises aux seuls deux mois d'été, ce qui risquerait d'écarter des candidats, limitant ainsi le choix.

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION 2026-035 : Signature d'une convention entre la Préfète de l'Isère et la commune de Charnècles concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social

Monsieur le maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec la préfète de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun. Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE.

Dans le cadre de l'organisation locale du service d'accueil et d'information du demandeur, mis en place en 2017 à l'échelle du pays Voironnais, la commune de Charnècles est guichet type « info ». A ce titre, ses missions n'impliquent pas de devoir modifier les dossiers des ménages sous le SNE. Pour autant, en tant que réservataire de logement, elle est amenée à consulter le SNE.

La convention SNE, prévoit des droits d'accès en consultation. Elle doit être signée par la commune, le Pays Voironnais et la Préfète.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ADOpte la convention entre la Préfète de l'Isère et les services utilisateurs du SNE ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention.

Échanges préalables à la mise au vote : Bertrand RICHARD apporte des précisions sur l'utilité de ce dispositif, dans le cadre des commissions mensuelles d'attribution de logements sociaux par le CIAS du Pays Voironnais. Nadine REUX demande si lors de l'attribution des logements du quartier des prés à Charnècles, des Charnéclois étaient positionnées. Bertrand RICHARD répond par la négative, les dits logements étant des T3 et T4, réservés à des familles

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il n'a pas été pris de décision administrative depuis la dernière assemblée.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit 3 dossiers, et laisse le soin à Philippe LOÏODICE, adjoint délégué à l'urbanisme, de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Notaire	Adresse du bien	Parcelle(s)	Prix	Superficie
038-084-26-20010	Vente Le Clos de la Vieille Cure/DUTEIL-RICHARD	Me REYNAUD-PALIGOT	Lot. le clos de la vieille cure	AH 859	127 000 €	475 m ²
038-084-26-20011	Vente Le Clos de la Vieille Cure/GAFFORINI-RADAKOVIC	Me REYNAUD-PALIGOT	Lot. le clos de la vieille cure	AH 854-863	117 000 €	465 m ²
038-084-26-20012	Vente Foncier Conseil/KABAK	Me BOUDROT	Lot. le quartier des prés	AH 809	51 500 €	886 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe minoritaire, envoyées par mail 48 heures avant la séance :

1/ Quel est le projet correspondant aux 300 000 € d'emprunt en 2026 ?

Réponse : la prévision budgétaire n'est pas un engagement fléché, mais une possibilité que la collectivité se donne d'emprunter jusqu'à 300 000 € en 2026 pour couvrir d'éventuels décalages des échéanciers de paiement des factures et de réception des subventions.

2/ Demande de participation active de notre groupe à l'étude et à la mise en place de la vidéoprotection

Réponse : demande déjà formulée en conseil privée, bien notée, et participation de Jean-Marc RIVAL prévue.

3/ Où en est-on dans le projet de la maison médicale ?

Réponse : le conseil municipal sera informé des avancées. Cette question ayant déjà été posée il y a 3 semaines, peu de choses ont pu bouger depuis, mais Bertrand RICHARD et Philippe LOÏODICE ont rencontré lundi 3 des 4 sénateurs de l'Isère, le sujet de l'accès aux soins a été abordés et nous pourrions demander leur soutien le moment venu.

La discussion dérive sur l'installation d'un médecin à Saint-Blaise-du-Buis. Nadine REUX revient sur les propositions qui lui avaient été faites, allant même au-delà de ses demandes. L'hypothèse de l'influence du potentiel offert par la maison intergénérationnelle de Saint-Blaise est avancée pour expliquer son choix.

4/ Quid de l'entretien et du nettoyage du centre du village (poteaux/bouches d'égout, végétations, etc...)

Réponse : le remplacement des poteaux sera étudié à l'issue des travaux de la Maison des Vergers. Il n'y a plus de poteaux en stock. Les bouches d'égout sont entretenues par les services techniques. Laurent GRAVA demande si l'application Intramuros peut être utilisée pour signaler ce type de désordre (évacuations bouchées) et si elle est utilisée (oui, et oui). Pour l'entretien des trottoirs, une brosse de désherbage a été testée la semaine dernière avec un résultat prometteur. L'opportunité d'un achat mutualisé avec une commune voisine est à l'étude

Agenda :

Prochain conseil municipal : 19/08
Commission travaux le 30/06 à 18h00

19/06 : concert au bar des Platanes

20/06 : kermesse de l'école

27/06 : essai de cross-training à l'espace intergénérationnel

03/07 à 17h30 : pot « vacances » élus/agents (cour d'école)

12/07 : concours de pétanque organisé par la boulangerie Haleine (à confirmer)

26/07 à 10h30 : cérémonie en mémoire des fusillés, au monument

05/09 : forum intercommunal des associations à La Murette

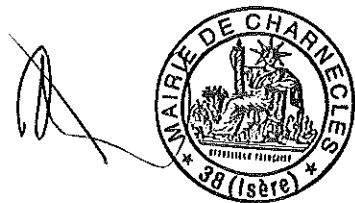
19-20/09 : journées du patrimoine avec Andrée Budillon, à l'église

Séance levée à 21h10, suivie d'un temps de parole donnée au public.

Charnècles, le 17/06/2026

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 19/08/2026.

Le maire,
Bertrand RICHARD



Le secrétaire de séance,
Lucas BARAZZUTTI-ALMEIDA

A large, stylized handwritten signature of Lucas Barazzutti-Almeida, extending across the right side of the page.